

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 6 décembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marie-Pierre LE ROUX (*titulaire, suite à la démission de ses fonctions municipales de Joël LUCIENNE*), Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Paulette BEUREL donne pouvoir à Yves RUFFET,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Philippe HERCOUET donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Anne-Gaud MILLORIT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yvon BERHAULT, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Caroline MERIAN

Centre exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture
De la publication



Délibération n°2023-208

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 10

TOURISME CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LAMBALLE TERRE & MER ET LA SPL LAMBALLE TERRE & MER TOURISME - AVENANT

Dans le cadre de ses compétences, Lamballe Terre & Mer supporte plusieurs dépenses en matière d'ingénierie et de promotion du tourisme. La charge de ces dépenses repose sur le budget principal, alimenté entre autres par la collecte de la taxe de séjour communautaire. La Communauté d'Agglomération et la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme ont signé une convention d'objectif et de moyens pour la période 2021-2026. Cette convention précise les modalités de financement de la SPL portant l'Office de Tourisme Communautaire.

Plusieurs éléments de contexte impulsent la production d'un avenant dans la convention qui lie les deux entités :

- L'établissement souhaité d'un montant fixe de contribution de fonctionnement annuel attribué à la SPL,
- La fin du reversement du surplus de taxe de séjour (au-delà du plancher établi de reversement), collecté par Lamballe Terre & Mer en année N-1,
- La reprise de la compétence « promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » par la commune de Pléneuf-Val-André au 1er janvier 2023,
- Le reversement de la taxe de séjour collectée par Lamballe Terre & Mer sur la commune de Pléneuf-Val-André, à l'EPIC portant l'Office du Tourisme de Pléneuf-Val-André.

Au regard de ces éléments, les articles sur les missions de la SPL et sur son financement sont modifiés. Ainsi, cet avenant vient, notamment, décharger la SPL de la gestion du Bureau d'Information Touristique de Pléneuf-Val-André. En outre, il prévoit le versement d'une contribution annuelle sur le restant de la durée de la convention comme suit :

- 680 000 euros pour 2023,
- 650 000 pour 2024, 2025 et 2026.

Cet avenant prend effet au 15 décembre 2023.

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention d'Objectifs et de Moyens 2021-2026, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications apportées à la convention d'Objectifs et de Moyens 2020-2026 entre la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et la Société Publique Locale Lamballe Terre & Mer Tourisme,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'Objectifs et de Moyens 2021-2026 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

15 DEC. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

15 DEC. 2023

De la publication le

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

15 DEC. 2023